

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 977bis
PR 66+583 au PR 70+830
Communes de GOULOUX et de
MONTSAUCHE LES SETTONS
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Dun-les-Places en date du 4 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Brisson en date du 4 juillet 2025,

Considérant que pour réaliser l'inspection par nacelle négative de l'ouvrage d'art situé sur la Route Départementale n° 977bis du PR 69+640 au PR 69+672, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Le lundi 25 août 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 977bis entre les PR 66+583 et 70+830.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 236 du PR 0+000 au PR 6+090
- RD 6 du PR 49+288 au PR 57+156
- RD 20 du PR 10+403 au PR 13+140

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

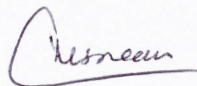
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Gouloux, Montsauche les Settons, Dun-les-Places et Saint-Brisson,

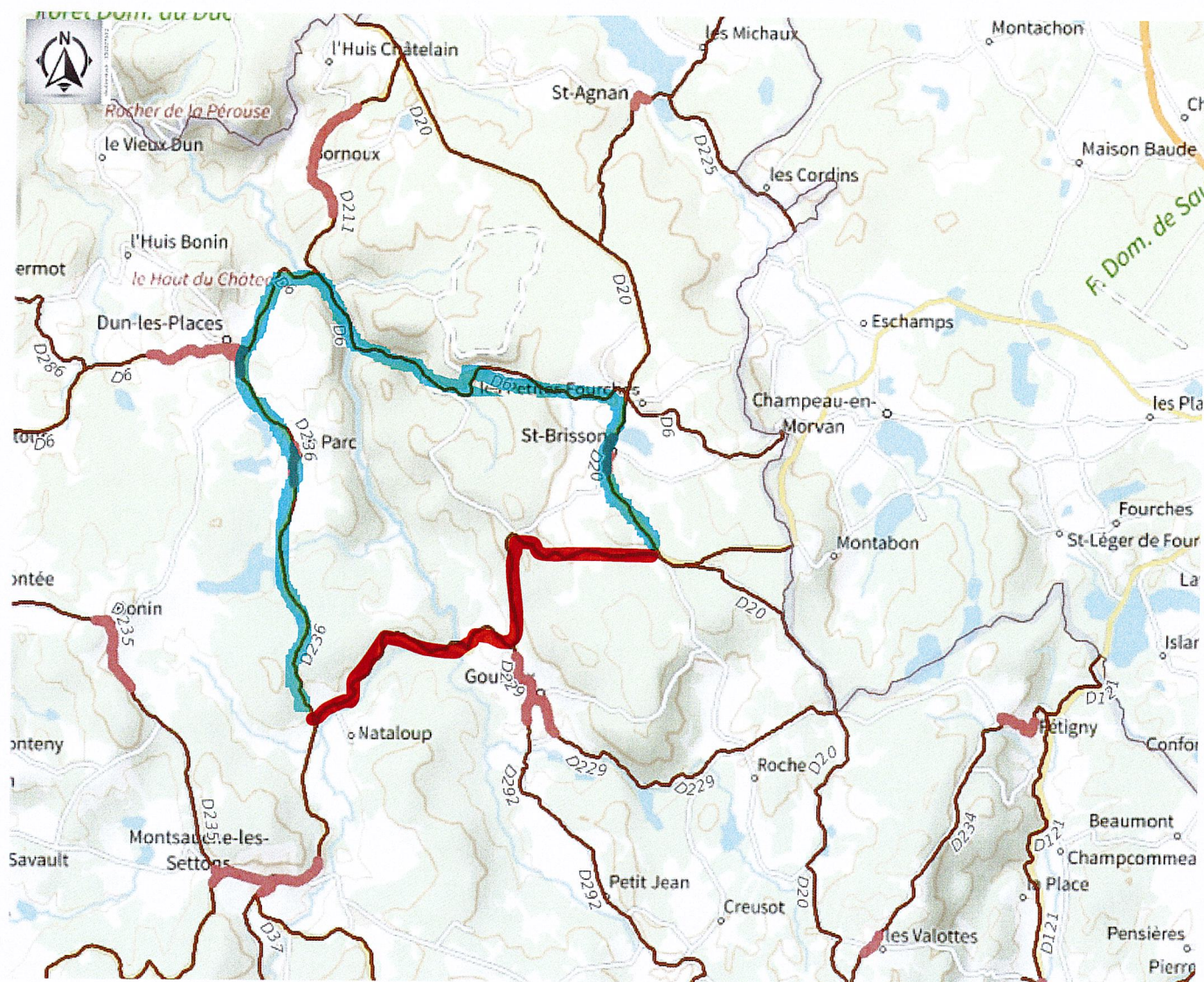
A Nevers, le - 8 JUIL 2025

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD 977b



Légende

- Agglomération
 Routes
 Département

ROUTE BARREE

Commentaires

DEVIATION